



383 avenue Parkdale Avenue
Bureau/Suite 402
Ottawa, Ontario K1Y 4R4
Tel: (613) 729-6668
Fax: (613) 729-9608
E-mail: casw@casw-acts.ca

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) Principes de politique sociale

Justification

Depuis longtemps, l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux observe et analyse les politiques sociales du gouvernement fédéral. Cependant, lorsqu'elle présente ses commentaires à cet égard, comme toute fédération d'association professionnelle, l'ACTS se trouve confrontée à deux questions importantes. La première a trait à l'importance d'un ensemble de principes pour l'évaluation, présente et future, de la politique sociale fédérale ; la seconde à la nécessité de lier politique sociale et pratique du travail social. Sans un point de vue commun et un engagement de la part de tous, il est difficile d'évaluer des initiatives stratégiques. Sans lier les principes de la politique sociale à la pratique, l'ACTS pourra difficilement représenter les travailleuses et travailleurs sociaux de tout le pays. Le présent document, approuvé par le conseil d'administration, aborde ces deux points.

Principes de politique sociale établis

Parmi les principes de politique sociale, il en est un certain nombre auxquels se rallieront probablement la plupart des travailleurs sociaux. Nous pouvons en citer trois exemples : ceux de la *Loi canadienne sur la santé*, ceux du Caledon Institute of Social Policy, et ceux du code de pratique du service social.

1. *Loi canadienne sur la santé*

Les cinq principes de la *Loi canadienne sur la santé* sont la pierre d'angle du système de soins de santé. La loi, adoptée à l'unanimité par le Parlement en 1984, affirme l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard des principes de base qui guident le financement accordé aux provinces et aux territoires. Ces principes sont :

1. **La gestion publique** : le régime d'assurance-santé d'une province ou d'un territoire doit être géré sans but lucratif par une autorité publique;
2. **l'intégralité** : tous les services de santé assurés fournis par les hôpitaux et les médecins doivent être assurés;

3. **l'universalité** : toutes les personnes assurées d'une province ou d'un territoire doivent avoir droit aux services de santé assurés selon des modalités uniformes;
4. **la transférabilité** : le paiement des coûts des services assurés doit se poursuivre lorsqu'une personne assurée déménage ou voyage au Canada ou à l'étranger;
5. **l'accessibilité** : l'accès raisonnable des personnes assurées à des services hospitaliers et médicaux médicalement nécessaires doit être libre de tout obstacle financier ou autre

2. Caledon Institute of Social Policy

Le Caledon Institute a joué un rôle important dans l'élaboration de la prestation fiscale canadienne pour enfants et de la prestation nationale pour enfants. Ces deux mesures ont considérablement réorienté l'appui que reçoivent les familles et les enfants dans notre pays. Pour évaluer la réforme du régime de prestations pour enfants, le Caledon Institute a suivi les principes suivants :

Caractère adéquat : accorder des prestations maximales aux familles à faible revenu pour leur permettre de faire face aux coûts d'éducation des enfants.

Équité : traiter de la même manière les familles qui se trouvent dans les mêmes circonstances; les familles de travailleurs à faible revenu devraient recevoir les mêmes prestations pour enfants que les familles sur le bien-être social.

Dignité et indépendance : faire l'analyse des revenus de façon anonyme à l'aide du système fiscal qui s'applique à tous les Canadiens et pas seulement aux pauvres.

Simplification : rationaliser les diverses prestations pour enfants offertes par les administrations fédérale, provinciales et territoriales.

Anti-pauvreté : réduire le fardeau de la pauvreté pour les familles à faible revenu.

3. Code de pratique du service social

Depuis sa création, la profession du service social a milité en faveur de la justice sociale et de la réforme de la politique sociale. Cette tradition se retrouve dans la Déclaration internationale des principes éthiques en service social de la FITS et dans le Code de déontologie en service social de l'ACTS (1994). La déclaration de la FITS et le code de l'ACTS contiennent deux importants principes qui lient la pratique du service social au principe de la « personne dans son environnement » :

Dignité et respect : Tout être humain a droit à sa réalisation personnelle, tant que celle-ci n'entrave pas celle des autres et a le devoir de contribuer au bien-être de la société

Égalité : Toutes les personnes doivent être traitées équitablement sans discrimination de sexe, de handicap, de couleur, de classe sociale, de race, de religion, de langue, de convictions politiques, ou de choix sexuels.

Avantage et limites des principes exposés plus haut

Les principes exposés plus haut présentent l'avantage de constituer une base dont l'ACTS peut s'inspirer pour énoncer ses propres principes de politique sociale. Bon nombre de ces principes, sinon tous, reflètent les valeurs et les attentes communes aux Canadiens et la plupart concordent avec les valeurs affirmées des travailleuses et travailleurs sociaux telles qu'elles sont précisées dans la plupart des codes de pratique. Plusieurs d'entre eux peuvent donc être incorporés dans une liste de principes de politique sociale pour l'association elle-même. Il faut, cependant, tenir compte de trois limites. La première est que certains de ces principes ont été élaborés pour des politiques particulières et que, par conséquent, ils peuvent être tout à fait appropriés pour certains programmes sociaux et pas du tout pour d'autres. Par exemple, le principe d'anti-pauvreté du Caledon Institute of Social Policy prend toute sa valeur lorsqu'il est question de législation sur les prestations pour enfants, mais n'est pas particulièrement pertinent pour ce qui est des soins de santé ou même à l'égard de certains services sociaux qui visent à empêcher plutôt qu'à réduire la pauvreté. De même, le principe de transférabilité pour les services de santé est valable pour les programmes assurés mais l'est moins pour d'autres programmes.

La deuxième limite importante a trait au fait que dans aucun de ces principes on ne trouve d'engagement manifeste envers la division constitutionnelle des pouvoirs en matière de programmes sociaux au Canada. Il s'agit d'un point particulièrement délicat puisque la controverse sur les services sociaux, éducatifs et de santé vient en partie de l'intrusion de l'instance fédérale dans les affaires provinciales. À moins que le problème soit traité d'une manière qui corrige ce double-emploi, il est difficile de tenir les gouvernements responsables puisqu'un des paliers de gouvernement blâme l'autre pour l'insuffisance du financement. Dans les principes politiques de l'ACTS qu'on trouvera plus loin, la liste indique à quel point il est important d'adhérer à une division constitutionnelle des pouvoirs. La dernière limitation, qui découle des autres, tient au fait qu'il n'y a rien, dans les principes susmentionnés, pour guider la prestation des programmes sociaux. Dans certains cas, il pourrait être bon que les gouvernements se chargent de l'exécution des programmes. Dans d'autres cas, il est possible que ce ne soit ni approprié ni souhaitable. Cette question est traitée plus loin, en rapport avec le principe de subsidiarité, auquel on a largement recours en Europe pour régler le problème des niveaux multiples de prestation des services.

Principes de politique sociale de l'ACTS

L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux aura recours aux principes suivants pour guider l'évaluation des initiatives de politique sociale. Chacun de ces principes est accompagné d'une courte déclaration qui établit le lien avec la pratique :

Dignité et respect : Tout être humain a droit à sa réalisation personnelle, tant que celle-ci n'entrave pas celle des autres et a le devoir de contribuer au bien-être de la société. À cette fin, les mesures de politique sociale doivent respecter autant que faire se peut les choix que font les personnes pour réaliser leurs propres objectifs personnels.

Implications en matière de pratique : Engagement à l'égard des valeurs d'acceptation, d'autonomie personnelle et de respect pour les clients.

Égalité : étant donné la valeur intrinsèque de tous les êtres humains, toutes les personnes doivent être traitées également sans discrimination de sexe, de handicap, de couleur, de classe sociale, de race, de religion, de langue, de convictions politiques, ou de choix sexuels.

Implications en matière de pratique : Affirmation de l'importance de l'égalité des chances pour que les clients puissent tous réaliser pleinement leur potentiel.

Équité : Les personnes et les familles qui se trouvent aux prises à des circonstances semblables doivent être traitées de la même façon; il ne sera tenu compte des inégalités sociales que dans le but d'octroyer des avantages compensatoires pour les plus défavorisés de la société.

Implications en matière de pratique : Reconnaissance du besoin d'exercer une action positive et de cibler certains clients afin de réduire autant que possible l'exclusion sociale.

Intégralité : toutes les personnes vivant au Canada ont droit à recevoir des services éducatifs, sociaux et de santé ainsi que la sécurité sociale à des conditions uniformes et d'une manière qui assure une gamme de choix dans le respect le plus complet de la personne.

Implications en matière de pratique : Reconnaissance du fait que la solidarité dans la société est une base essentielle de coopération parmi les clients et les proches.

Services de qualité : la prestation de services doit se faire selon les pratiques exemplaires et une approche participative à l'égard de leur administration et de leur amélioration.

Implications en matière de pratique : Habilitation du client par l'excellence en milieu de travail et de la participation du client dans la prise de décisions administratives.

Intégrité constitutionnelle : les programmes sociaux seront financés, réglementés et dispensés dans le respect total de la responsabilité juridictionnelle et de la compétence de chaque palier de gouvernement.

Implications en matière de pratique : Reconnaissance de la diversité régionale et linguistique du pays dans la prestation de services sociaux aux clients.

Subsidiarité : les programmes sociaux seront dispensés au niveau le moins élevé dans la collectivité sauf s'il est démontré qu'ils seraient dispensés plus efficacement par des niveaux plus élevés du gouvernement.

Implications en matière de pratique : Faire en sorte que les décisions et la prestation des services sociaux s'effectuent au niveau le plus près possible du client.

Dialogue social : les gouvernements doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager et faciliter la consultation approfondie des partenaires sociaux lors du développement des politiques et des programmes sociaux.

Implications en matière de pratique : Reconnaissance du droit et de l'obligation qu'ont les travailleuses et travailleurs sociaux de participer à des associations professionnelles et communautaires afin d'influer sur le développement des politiques sociales.

Approuvé par le conseil de l'ACTS

Mars 2003